

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE ASSOCIATIVE SCOLAIRE DE MONBLANC

-0-

1/ PRESENTATION

La cantine scolaire de Monblanc fonctionne en tant qu'association de parents d'élèves. Le bureau de l'association est donc composé de parents d'élèves tous bénévoles et qui veillent sur le bon fonctionnement de la cantine scolaire. Si vous avez des questions, contactez-nous par Mail : cantinemonblanc@laposte.net.

Néanmoins, les remplacements de gros matériels (lave-vaisselle, gazinière, congélateur. . .), la tarification des repas et la subvention annuelle dont la cantine bénéficie, sont décidées par la Communauté des Communes du Savès.

2/ INSCRIPTION

TOUTE INSCRIPTION IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour bénéficier des repas de la cantine scolaire, chaque famille doit adhérer à l'association de la cantine scolaire de Monblanc en payant une cotisation de 5 euros par an.

L'inscription se fait via un formulaire en début d'année ou le nombre de repas pris par semaine sera préalablement défini pour le bon fonctionnement de la structure.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires la cantine de Monblanc, en partenariat avec la MJC, est également ouverte aux enfants de l'école de Monblanc le mercredi midi dans la limite de 8 places dans les conditions suivantes :

- Inscription à l'année : ce cas s'applique aux parents démontrant leur impossibilité de se rendre à 12 H à l'école. Ils s'engagent à ce que leur enfant mange tous les mercredis de l'année. Ils sont prioritaires aux inscriptions à la demande.
- Inscription à la demande : cette possibilité est ouverte à tous les enfants de l'école de Monblanc dans la limite des places disponibles à raison de deux fois par trimestre. L'enfant doit être inscrit **dès le lundi pour le mercredi suivant**.

Dans les deux cas, les parents s'engagent à reprendre leur enfant(s) entre 12h45 et 12h55. Au-delà de **13H**

- les moins de 6 ans basculeront sur le centre de loisirs et seront conduits en bus à l'accueil de Samatan
- les enfants de plus de 6 ans seront inscrits à la demi-journée en centre de loisirs à la MJC

Le tarif du repas reste inchangé. **En cas de non-respect de l'heure de récupération des enfants, le tarif du centre de loisirs sera appliqué.** En cas d'absence pour maladie, en accord avec le règlement de la cantine, prévenir impérativement au plus tard le **mardi matin** sinon le repas sera facturé.

Nota : compte tenu du nombre limité de places, si le nombre de demande d'inscription à l'année est supérieure à 8, une solution d'extension devra être trouvée avec la MJC.

Les inscriptions à la demande ou les absences à la cantine sont centralisées par la MJC dans le cadre de l'ALAE et doivent être signalées par email enfance.mjcmonblanc@gmail.com ou au 05.62.62.41.88 dans les délais indiqués au paragraphe inscription (ou au paragraphe facturation pour les absences).

3/ FONCTIONNEMENT

Les repas sont encadrés par le personnel du ALAE et ALSH de Monblanc et doivent être un moment de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les enfants se laveront les mains avant chaque passage à table.

Deux services sont effectués chaque jour pour permettre aux élèves de manger dans le calme.

- Les petites sections de maternelle mangent à midi.
- Les autres classes mangent à 12h30.

Les menus sont élaborés par notre cantinière, elle met tout en œuvre pour offrir aux enfants des menus variés et équilibrés. Chaque début de semaine, les menus sont affichés sous le préau.

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants de l'école de Monblanc et les demandes particulières seront étudiées au cas par cas par le bureau de l'association.

L'association de la cantine scolaire de Monblanc se réserve le droit d'apporter toutes modifications dans le fonctionnement de la cantine.

4/ FACTURATION

Une facture est adressée à la famille à chaque fin de mois pour les repas du mois précédent.

Le paiement doit être effectué par **chèque** à l'ordre de «association cantine scolaire Monblanc» et déposé dans la boîte réservée à cette usage dans le lieu d'accueil de l'école. Pour tout autre moyen de règlement, veuillez vous rapprocher d'un membre du bureau de l'association.

La recette des repas permet:

- L'achat de nourriture
- L'achat des produits et matériels d'entretien et de service
- Les frais de fonctionnement (assurance, médecine du travail ...)
- Paiement du salaire et des charges sociales de la cantinière

L'association ne peut se permettre d'accumuler les retards d'encaissement faisant partie d'une petite structure, chaque manquement met en péril le fonctionnement même de la cantine scolaire. Nous comptons donc sur la régularité des parents à régler leur facture en temps et en heure.

En cas de difficultés financières, l'association reste à votre disposition pour trouver ensemble une solution (échancier ou autre).

Si une famille accumule les retards, l'association se réserve le droit de demander le retrait de ou des enfants du réfectoire.

Toute absence doit être signalée 24 heures avant, et cela avant midi :

Le lundi matin pour le mardi
Le mardi matin pour le mercredi
Le mercredi matin pour le jeudi
Le jeudi matin pour le vendredi
Le vendredi matin pour le lundi

S'il vous est impossible de prévenir la cantine ou si votre enfant est malade le week-end et donc que vous n'avez pas pu informer l'école 24 h avant, le premier repas vous sera facturé.